

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel, **Bourgmestre-Président** ;
LEJOLY Jérôme, ROSEN Raphaël et WEY Audrey, **Echevins** ;
GERARDY Maurice, CRASSON Laurent, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, KLEIN Irène, LERHO
Guillaume, BLESSEN Gilles, MELOTTE Joan, LEJOLY Thomas, LAMBY Laura, GAZON Norbert,
ROSEN Arnaud et LEJOLY Céline, **Conseillers** ;
CRASSON Vincent, **Directeur général**.

Absents et excusés : MM. et Mme THUNUS Christophe, **Echevin** ;
NOEL Stany et THUNUS Sabine, **Conseillers**.

Ce jour d'hui, vingt-cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

Monsieur le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Mireille VANDEUREN-SERVAIS, (n° 7 au tableau de préséance), est invitée à voter la première pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2019

M. le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 28 mars 2019 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Il rappelle également que conformément à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur, tout membre du Conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé.

2. Fabrique d'Eglise St Saturnin - Waimes – Compte 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII,6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation Partie III, Livre Ier, Titre VI - articles L3161-1 - L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Saturnin – Waimes arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 7 mars 2019 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 20 mars 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 19 mars 2019 et parvenu le 25 mars 2019 à l'administration communale;

Considérant que le compte pour l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 74.918,02 €
- en dépenses la somme de 59.490,41 €
- et clôture par un boni de 15.427,61 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2018 avec les remarques suivantes :

R19 – 8.061,20 € au lieu de 14.655,06 € selon le compte 2017 approuvé

D53 – un compte d'épargne n'est pas assimilé à un placement = 0,00 €

III Récapitulation : Dépenses arrêtées par l'Evêque = 14.913,92 €

Dépassement de budget aux articles D6a et D6b ainsi qu'au chapitre I

L'évêché accepte exceptionnellement ce dépassement.

Nombreux dépassement de budget aux articles D26, D31, D45, D47, D50b, D50c et D50e

Attendu que suivant le rapport repris en annexe des modifications sont à apporter aux articles 12 et 19 des recettes et aux articles 5, 27, 45 et 53 des dépenses ainsi qu'au tableau récapitulatif ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 11 mars 2019;

Vu l'avis du Receveur régional du 11 mars 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que soumis à son Conseil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint Saturnin – Waimes pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 07 mars 2019 **est approuvé** par 16 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention comme suit :

Réformations effectuées :

Recettes ordinaires – Chapitre I

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
12	Collectes spéciales chauffage	673,69	0,00

Recettes extraordinaires - Chapitre II

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
19	Reliquat du compte de l'année pénultième	14.655,06	8.061,20

Dépenses ordinaires - Chapitre I

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5	Eclairage, électricité	1.233,70	1.277,31

Dépenses ordinaires - Chapitre II

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
27	Entretien et réparation de l'église	3.438,35	3.438,65
45	Papier, plumes, encres, secrét. social	2.151,45	2.151,35

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Dépenses extraordinaires - Chapitre II

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
53	Placement de capitaux	150,00	0,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	59.439,27
- dont une intervention communale ordinaire de :	43.808,50
Recettes extraordinaires totales	8.211,20
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.061,20
Dépenses ordinaires du chapitre I	14.957,53
Dépenses ordinaires du chapitre II	44.848,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	67.650,47
Dépenses totales	59.805,63
Résultat comptable	7.844,84

Article 2 : Il est rappelé au trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés. Les articles 6a, 6b, 26, 31, 45, 47, 50b, 50c et 50e des dépenses auraient dû être aménagés par voie de modification budgétaire. De ce fait, les dépenses ordinaires dépassent les prévisions budgétaires 2018 de 4.833,11 €. L'absence de modification budgétaire entrainera à l'avenir une mesure de tutelle négative.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint Saturnin - Waimes et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'église Saint Saturnin – Waimes.

3. Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith - Compte 2018

Vu le compte pour l'exercice 2018 de Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 mars 2019 ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 18 mars 2019 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 48.461,24 €
- en dépenses la somme de 41.431,55 €
- et clôture par un boni de 7.029,69 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Attendu que le total du chapitre II des dépenses soumises à l'approbation de la synode et de la commune est erroné et doit être de 22.131,17 au lieu de 22.007,14 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, à l'unanimité :

un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith pour l'exercice 2018 portant :

·en recettes la somme de	48.461,24.-€
·en dépenses la somme de	41.555,58.-€
Solde :	6.905,66.-€

L'intervention des communes à l'ordinaire est de 35.451,96.-€ et à l'extraordinaire de 6.876,01.-€

L'intervention de la commune de Waimes est de 5.047,00-€ à l'ordinaire et de 978,86 € à l'extraordinaire.

4. Délégation au Collège communal prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière de marchés publics et concessions communales - Modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu le décret du 04 octobre 2018 du Service Public de Wallonie modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 stipulant :

Article 2 : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions, sont délégués au Collège communal, pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 3 : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions, sont délégués au Collège communal, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, pour les dépenses maximales légalement autorisées soit 15.000,00 € hors TVA.

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, du Conseil communal, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure des marchés publics et des concessions, il convient que le Conseil communal fasse usage de la faculté de délégation ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation du marché et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions pour les dépenses relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire pour les dépenses maximales légalement autorisées, soit 15.000,00 € hors TVA ;

Vu le courrier du 25 février 2019 du Service Public de Wallonie - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés publics et du Patrimoine;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions, sont délégués au Collège communal, pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2 : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions, sont délégués au Collège communal, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, pour les dépenses maximales légalement autorisées soit 15.000,00 € hors TVA.

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur le 01 mai 2019.

5. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Waimes à la centrale d'achats ORES Assets - Délibération de principe

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2, 4°, d;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Waimes;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateur peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

Vu la décision du 01 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal décide de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale - GRD INTEREST, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure.
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Vu la décision du 30 mai 2013 par laquelle le Conseil communal décide de renouveler l'adhésion de la commune de Waimes à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTEREST pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, à partir du 01 septembre 2013 jusqu'au 30 juin 2019 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure.
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Vu le courrier du 20 mars 2019 de l'intercommunale ORES Assets relatif au marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de notre commune à la centrale d'achat ORES Assets;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 mars 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 28 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle.
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

6. PIC 2019-2021 - Approbation

Vu le droit de tirage instauré via le Décret du 6 février 2014, modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Attendu qu'en séance du 3 octobre 2018, le Parlement wallon a adopté le décret modifiant celui du 6 février 2014 et que le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1er Janvier 2019 pour la nouvelle programmation du droit de tirage ;

Vu la lettre du SPW Wallonie infrastructures entrée le 13.12.2018 nous informant que notre Commune bénéficiera d'un subside de 516.781.44 € € pour la mise en oeuvre de la programmation du PIC 2019-2021.

- 1.2019 Egouttage et amélioration de la rue du Fayais et du Vivier à WAIMES,
- 1.2020 Amélioration du tronçon amont de la rue de Bosfagne à SOURBRODT,
- 1.2021 Amélioration du tronçon aval de la rue du Marché à WAIMES,

Considérant que l'avis du Receveur régional a été demandé le 10 mars 2019 et que celui-ci n'a pas donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le plan d'investissement communal pour les années 2019-2021, à savoir ;

- 1.2019 Egouttage et amélioration de la rue du Fayais et du Vivier à WAIMES,
- 1.2020 Amélioration du tronçon amont de la rue de Bosfagne à SOURBRODT,
- 1.2021 Amélioration du tronçon aval de la rue du Marché à WAIMES,

Article 3 : De solliciter de la SPGE et du Service Public de Wallonie, les subventions pour le plan d'Investissement communal précité.

7. Renouvellement de la couche d'usure au Zoning de WAIMES - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20191267 relatif au marché "Renouvellement de la couche d'usure au Zoning de WAIMES" établi le 20 mars 2019 par le Service Technique Voirie ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.792,00 € hors TVA ou 25.158,32 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget extraordinaire 2019 à l'article 421/735-60 ;

Considérant que le Receveur régional avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que celui-ci a donné un avis favorable en date du 04 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-0017 du 20 mars 2019 et le montant estimé du marché "Renouvellement de la couche d'usure au Zoning de WAIMES", établis par le Service Technique Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.792,00 € hors TVA ou 25.158,32 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget extraordinaire 2019 à l'article 421/735-60 ;

8. Acquisition d'un camion tribenne 4x4 - 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20191256 relatif au marché "Acquisition d'un camion tribenne 4x4 - 2019" établi par le Service Travaux/Distribution Eau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 180.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 421/743-53 ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 mars 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20191256 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion tribenne 4x4 - 2019", établis par le Service Travaux/Distribution Eau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 421/743-53.

9. Voirie - Modification d'une voirie communale à Waimes, rue du Vinâve - Décision

Vu le décret du 6 février 2014 et ses modifications ultérieures, relatif à la voirie communale et notamment son article 8 précisant que « Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le conseil communal, le Gouvernement, le fonctionnaire délégué au sens du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ou, conjointement, le fonctionnaire technique au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le fonctionnaire délégué peuvent soumettre, par envoi au collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale »;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 16 janvier 2019, (ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 01 février 2019), par la S.A. PIERRE ET NATURE dont les bureaux se trouvent Duarrefstrooss 4 à 9990 WEISWAMPACH, concernant un terrain situé rue du Vinâve (et rue du Centre) à 4950 Waimes et cadastré division 1, section G, n°154F, 166C, en vue de la démolition de maison avec dépendances, garages et dépôts et la construction d'un immeuble de 24 appartements ainsi que la construction d'une cabine électrique et intégrant une demande de modification de la voirie communale, rue du Vinâve, impliquant la cession et l'intégration au domaine public de deux emprises de 7 et 11m2 tirées de la parcelle cadastrée « section G,n°166c », et l'intégration au domaine public d'une emprise de 7m2 tirée du terrain communal cadastré « section G, n°166/2 » ;

Vu le dossier dressé selon le décret du 6.2.2014 précité, accompagnant la demande et comprenant la motivation du projet, le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, le plan de situation et le plan d'emprises (de division) dressé par le bureau Geopro 3.14, le 15.1.2019 ;

Vu le plan d'alignement de la rue du Vinâve, approuvé par le Conseil communal de Waimes les 1.3, 20.4 et 14.6.1955 et par Arrêté Royal du 29.10.1955, sur base du plan dressé par le Service Technique Provincial le 20.1.1955 ;

Considérant que la demande de modification de la voirie est motivée par les éléments suivants :

-Le respect du plan d'alignement de 1955 ;

-La suppression de l'étranglement existant (trottoir) et donc l'augmentation du confort et de la sécurité des piétons, puisque celui-ci reprendra une largeur quasi constante >200cm ;

-La suppression des différents recoins qui pourraient créer un sentiment d'insécurité ;

-Cette adaptation confère également plus d'espace à la mobilité douce et augmente les perspectives visuelles entre le haut et le bas de la rue du Vinâve, elle facilitera l'entretien de la voirie (nettoyage, déneigement, feuilles d'arbres, etc...) puisque les différents redans seront supprimés.

-Cette intervention implique la mise en place de revêtements hydrocarbonés sur la zone d'intervention. Ce revêtement étant déjà présent à proximité de la zone d'intervention, il n'aura pas pour effet de dénaturer le site.

-Cela permettra donc d'apporter cohésion et homogénéité par rapport à la situation existante. Les bordures et filets d'eau en béton seront pour leur part conservés ;

Attendu que le demandeur par sa déclaration du 16.1.2019 accepte de céder gratuitement, lorsqu'il sera propriétaire des biens concernés, les lots 2 et 3 de 7 et 11m2 au domaine public communal ;

Attendu que le projet a fait l'objet d'une enquête publique entre le 11 février et le 13 mars 2019, conformément aux prescriptions de la section 5 du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Attendu que les remarques et réclamations suivantes ont été formulées durant cette enquête :

-La lettre du 10 mars 2019 de M. Frédéric RENIER, rue de Limbourg, 14 à Liège,

-La lettre du 8 mars 2019 de Mme Géraldine RENIER, Sur le Thier, 8 à 4960 Malmedy,

-La lettre du 6 mars 2019 de M. et Mme RENIER-PIETTE, rue du Vivier, 22, 4950 Waimes,

-La lettre du 13 mars 2019 de M. Maurice GERARDY, rue des Marronniers, 11 à 4950 Waimes,

-La lettre du 12 mars 2019 de la société GMF, chemin du Bois du Loup, 3, 4960Malmedy,

-La lettre du 12 mars 2019 de M. A. PIETTE-NELLES, route de l'Ancienne Frontière, 17, 4960 Malmedy,

-La lettre du 9 mars 2019 de Mme Marianne DETHIER, rue du Centre, 6a, 4950 Waimes,

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

-La lettre collective du 7 mars 2019 de M. Bernard WINKIN, rue du Marché, 7, Waimes, M. et Mme ERDOGAN-KAYNAK, rue du Marché, 5, Waimes, Mme Emma MULLER, rue du Marché, 9, Waimes, Mme Marianne DETHIER, rue du Centre, 6a, Waimes, Mme Colette DETHIER, rue du Centre, 2-4, Waimes, Mme Fiorenza BOCCALI, place de l'Eglise, 12/3,
-La lettre collective de M. et Mme SERVAIS, rue du Marché, 16 à Waimes, et consorts, déposée le 12.3.2019 par M. WINKIN, rue du Marché, 7, Waimes,

Attendu que lors de la session de clôture de l'enquête le 13 mars 2019, entre onze heures et midi, il a été constaté que trois personnes se sont présentées (M. WINKIN, M. PIETTE et Mme RENIER-PIETTE); que ces personnes ont réitéré les remarques et réclamations écrites qu'ils avaient formulées sur le projet ;

Attendu que trois courriers électroniques de remarques et oppositions au projet ont été transmis en dehors du délai d'enquête, par M. et Mme GODFROID-ALBERT, rue de la gare, 30 à Waimes et M. André LEDUR rue du Vivier, 23 à Waimes et M. HANF et Mme DEDERICH, rue Antoine, 6 à Waimes.

Vu la réunion de concertation entre les représentants du demandeur, des réclamants et du Collège communal, organisée le 22 mars 2019 ;

Attendu que le Conseil communal a pris connaissance des réclamations précitées lors de sa séance du 28 mars 2019 ;

Attendu que les réclamations et remarques formulées lors de l'enquête et lors de la réunion de concertation concernent le gabarit, les vues, dégagements et zones de convivialité, ainsi que le stationnement, mais ne concernent pas la modification de la voirie communale ;

Vu l'avis favorable émis le 25 février 2019, sous les références 31494vv, par le Service Technique Provincial – Monsieur le Commissaire-Voyer sur le projet en cause, précisant notamment le respect du plan d'alignement approuvé par le 29.10.1955 ;

Attendu que les avis suivants ont également été émis sur le projet global :

- Avis favorable émis par le service communal des Eaux le 11 février 2019 ;
- Avis favorable conditionnel de la Cellule GISER du SPW du 20 février 2019 ;
- Avis défavorable de la CCATM en date du 25 février 2019 ;
- Avis favorable de la société ORES du 25 février 2019 ;
- Avis favorable conditionnel du Bureau zonal de Prévention du 28 février 2019 ;
- Avis favorable conditionnel de l'Administration des Routes du 5 mars 2019 ;
- Avis du 27 mars 2019 de l'AWaP (Agence Wallonne du Patrimoine) précisant qu'elle n'est pas concernée par le projet ;

Attendu que l'article 15 dudit décret précise que « dans les 75j. à dater de la réception de la demande (communiquée par le Collège communal), le Conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale... »;

Considérant que les modifications sont envisagées en vue de la mise en conformité des lieux par rapport au plan d'alignement précité;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord, conformément au décret du 6.2.2014 sur la voirie communale et suivant la demande introduite par la S.A. PIERRE ET NATURE dont les bureaux se trouvent Duarefstrooss 4 à 9990 WEISWAMPACH, dans le cadre et en concomitance avec la demande de permis d'urbanisme déposée le 16.1.2019 pour la démolition de (d'une) maison avec dépendances, garages et dépôts et la construction d'un immeuble de 24 appartements, la construction d'une cabine électrique à Waimes, rues du Vinâve et du Centre, sur les parcelles cadastrées « division 1, section G, n°154F, 166C », sur la modification de la voirie communale rue du Vinâve, impliquant la cession et l'intégration au domaine public de deux emprises de 7 et 11m² tirées de la parcelle cadastrée « section G, n°166c », et l'intégration au domaine public d'une emprise de 7m² tirée du terrain communal cadastré « section G, n°166/2 », dans le respect du plan d'alignement de ladite rue approuvé par Arrêté Royal du 29.10.1955.

Article 2 : La présente décision sera publiée par voie d'avis suivant l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et communiquée au demandeur, aux propriétaires riverains et au Gouvernement ou à son délégué.

Article 3 : En vertu de l'article 18 du décret précité, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cet arrêté auprès du Gouvernement. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'atlas conformément à l'art. 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Article 4 : Le bornage de la voirie et des nouvelles propriétés sera réalisé conformément au chapitre III du décret du 6.2.2014 relatif à la voirie communale. Tous les frais d'enquête, de bornage et de passation d'acte (via Notaire) seront à charge du

demandeur.

10.a) Intercommunale A.I.D.E. – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mme STOFFELS Daniel, KLEIN Irène, Norbert GAZON, Guillaume LERHO et Gilles BLESSEN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Daniel STOFFELS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Mme Irène KLEIN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Norbert GAZON, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Guillaume LERHO, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Gilles BLESSEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. et Mme STOFFELS Daniel, KLEIN Irène, GAZON Norbert, LERHO Guillaume et BLESSEN Gilles au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale A.I.D.E., conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.b) Intercommunale ENODIA – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'Intercommunale ENODIA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mmes STOFFELS Daniel, LEJOLY Jérôme, THUNUS Sabine, LEJOLY Céline et LAMBY Laura ;

Après en avoir délibéré ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Daniel STOFFELS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Jérôme LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Sabine THUNUS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Céline LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Laura LAMBY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. et Mmes STOFFELS Daniel, LEJOLY Jérôme, THUNUS Sabine, LEJOLY Céline et LAMBY Laura, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale ENODIA, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.c) GRD RESA Intercommunale S.A. – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à au GRD RESA Intercommunale S.A. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mmes STOFFELS Daniel, LEJOLY Jérôme, THUNUS Sabine, LEJOLY Céline et LAMBY Laura ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Daniel STOFFELS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Jérôme LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Sabine THUNUS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Céline LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Laura LAMBY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. et Mmes STOFFELS Daniel, LEJOLY Jérôme, THUNUS Sabine, LEJOLY Céline et LAMBY Laura, au titre de délégué aux assemblées générales du GRD RESA Intercommunale S.A., conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.d) Intercommunale AQUALIS – Désignation de cinq délégués et d'un représentant au Conseil d'administration

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'Intercommunale AQUALIS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu la lettre du 28 février 2019 par laquelle l'Intercommunale AQUALIS transmet la répartition des mandats publics au sein de son Conseil d'administration et l'invite à lui communiquer le nom du/de la représentant(e) de la Commune au Conseil d'administration d'AQUALIS ;

Vu les candidatures de MM. et Mme STOFFELS Daniel (Admin.), THUNUS Christophe, NOEL Stany, CRASSON Laurent, LEJOLY Céline et ROSEN Arnaud ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Daniel STOFFELS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Christophe THUNUS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Stany NOEL, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Mme Céline LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Arnaud ROSEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE :

Article 1 : de désigner M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Commune de Waimes au Conseil d'administration de l'Intercommunale AQUALIS.

Article 2 : MM. et Mme Christophe THUNUS, Stany NOEL, Laurent CRASSON, Céline LEJOLY et Arnaud ROSEN, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale AQUALIS, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.e) Intercommunale FINEST – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'Intercommunale FINEST ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mme LEJOLY Jérôme, NOEL Stany, KLEIN Irène, LEJOLY Thomas et BLESSEN Gilles ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Jérôme LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Stany NOEL, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Irène KLEIN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Thomas LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Gilles BLESSEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. et Mme LEJOLY Jérôme, NOEL Stany, KLEIN Irène, LEJOLY Thomas et BLESSEN Gilles au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale FINEST, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.f) S.C. Le Foyer Malmédien – Désignation de cinq délégués et d'un représentant au Conseil d'administration

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à la S.C. Le Foyer Malmédien, société de logement de service public ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu le courriel du 28 mars 2018 de Mme Isabelle MATHONET, Directrice-Gérante du Foyer Malmédien transmettant la répartition des mandats publics au sein de son Conseil d'administration et nous invitant à lui communiquer le nom du /de la représentant(e) de la Commune au Conseil d'administration du Foyer Malmédien ;

Vu les candidatures de MM. et Mmes Audrey WEY, Mireille VANDEUREN, Maurice GERARDY, Laura LAMBY, Céline LEJOLY et Laurent CRASSON (Admin.) ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

Mme Audrey WEY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Mireille VANDEUREN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Maurice GERARDY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Laura LAMBY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Céline LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

M. Laurent CRASSON, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE :

Article 1 : de désigner M. et Mmes Audrey WEY, Mireille VANDEUREN, Maurice GERARDY, Laura LAMBY et Céline LEJOLY au titre de délégué aux assemblées générales de la S.C. Le Foyer Malmédien, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 : de désigner M. Laurent CRASSON, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Commune de Waimes au Conseil d'administration du Foyer Malmédien.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la S.C. Le Foyer Malmédien, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.g) Intercommunale ORES Assets – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets, constituée depuis le 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie : IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Interrosane, Sedilec et Simogel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mme LEJOLY Jérôme, KLEIN Irène, Norbert GAZON, MELOTTE Joan et Arnaud ROSEN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Jérôme LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Irène KLEIN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Norbert GAZON, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Joan MELOTTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Arnaud ROSEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE :

de désigner MM. et Mme LEJOLY Jérôme, KLEIN Irène, GAZON Norbert, MELOTTE Joan et ROSEN Arnaud au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.h) Intercommunale A.I.V.E. – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'Intercommunale A.I.V.E. et à son secteur valorisation et propreté ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES ET VOUS # et 7 sièges revenaient à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. Christophe THUNUS, Raphaël ROSEN, Maurice GERARDY, Guillaume LERHO et Gilles BLESGEN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Christophe THUNUS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Raphaël ROSEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Maurice GERARDY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Guillaume LERHO, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Gilles BLESGEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. Christophe THUNUS, Raphaël ROSEN, Maurice GERARDY, Guillaume LERHO et Gilles BLESGEN, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale A.I.V.E. et à son secteur valorisation et propreté, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.i) Intercommunale ECETIA SCRL – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'intercommunale ECETIA SCRL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mme Jérôme LEJOLY, Sabine THUNUS, Norbert GAZON, Joan MELOTTE et Arnaud ROSEN ;

Après en avoir délibéré ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Jérôme LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Sabine THUNUS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Norbert GAZON, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Joan MELOTTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Arnaud ROSEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. et Mme LEJOLY Jérôme, Sabine THUNUS, Norbert GAZON, Joan MELOTTE et Arnaud ROSEN au titre de délégué aux assemblées générales de l'intercommunale ECETIA SCRL, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.j) Société Provinciale d'Industrialisation – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à la Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mme STOFFELS Daniel, Jérôme LEJOLY, Stany NOEL, Laura LAMBY et Thomas LEJOLY ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Daniel STOFFELS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Jérôme LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Stany NOEL, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
Mme Laura LAMBY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
M. Thomas LEJOLY, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. et Mme STOFFELS Daniel, LEJOLY Jérôme, NOEL Stany, Laura LAMBY et Thomas LEJOLY au titre de délégué aux assemblées générales de la Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.), conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.k) Intercommunale NEOMANSIO s.c.r.l. – Désignation de cinq délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'intercommunale NEOMANSIO s.c.r.l. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales et spécialement l'article L1523-11 ;

Attendu que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. et Mme STOFFELS Daniel, THUNUS Christophe, KLEIN Irène, BLESSEN Gilles et MELOTTE Joan ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le scrutin secret donne le résultat suivant :

M. Daniel STOFFELS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Mme Irène KLEIN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Christophe THUNUS, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Joan MELOTTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

M. Gilles BLESSEN, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE de désigner MM. et Mme STOFFELS Daniel, THUNUS Christophe, KLEIN Irène, MELOTTE Joan et BLESSEN Gilles au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale NEOMANSIO s.c.r.l., conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette délégation est valable jusqu'au 2 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale, au Collège provincial et au Ministère de la Région Wallonne.

10.l) ASBL Agence Locale pour l'Emploi - Désignation des représentants communaux

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Waimes, notamment l'article 5 ;

Attendu que la représentation communale au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi doit être revue suite aux élections communales ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner sept des quatorze associés composant l'association sans but lucratif précitée ;

Considérant que cette désignation doit se faire proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. Christophe THUNUS, Jérôme LEJOLY, Audrey WEY, Laurent CRASSON, Mme Céline LEJOLY, Guillaume LERHO et Gilles BLESSEN ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Christophe THUNUS obtient 16 suffrages ;
M. Jérôme LEJOLY obtient 16 suffrages ;
M. Audrey WEY obtient 16 suffrages ;
M. Laurent CRASSON obtient 16 suffrages ;
Mme Céline LEJOLY obtient 16 suffrages ;
M. Guillaume LERHO obtient 16 suffrages ;
M. Gilles BLESGEN obtient 16 suffrages ;

DECIDE de désigner MM. Christophe THUNUS, Jérôme LEJOLY, Audrey WEY, Laurent CRASSON, Mme Céline LEJOLY, Guillaume LERHO et Gilles BLESGEN, au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.m) AQUAWAL S.A. – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à la Société AQUAWAL S.A. ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de M. STOFFELS Daniel et M. Guillaume LERHO ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 1 - de bulletins valables : 15

M. Daniel STOFFELS obtient 9 suffrages ;
M. Guillaume LERHO obtient 6 suffrages ;

DECIDE de désigner M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre, au titre de délégué aux assemblées générales de la S.A. AQUAWAL.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.n) Société Wallonne des Distributions d'Eau – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à la Société Wallonne des Distributions d'Eau (S.W.D.E.) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société et pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la succursale dont elle dépend ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de M. STOFFELS Daniel et M. Thomas LEJOLY ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Daniel STOFFELS obtient 9 suffrages ;

M. LEJOLY obtient7 suffrages ;

DECIDE de désigner M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre, au titre de délégué aux assemblées générales de la SWDE et pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la succursale dont dépend la Commune de Waimes.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.o) S.A. Société de Crédit pour Habitations Sociales – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à la S.A. Société de Crédit pour Habitations Sociales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu la candidature de Mme Mireille VANDEUREN et M. Gilles BLESGEN ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

Mme Mireille VANDEUREN obtient 9 suffrages ;

M. Gilles BLESGEN obtient7 suffrages ;

DECIDE de désigner Mme Mireille VANDEUREN, Conseillère communale, au titre de déléguée aux assemblées générales de la S.A. Société de Crédit pour Habitations Sociales.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.p) S.C.R.L. Crédit Social Logement – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à la S.C. Crédit Social Logement;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de Mme Mireille VANDEUREN et M. Gilles BLESGEN ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0
De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

Mme Mireille VANDEUREN obtient 9 suffrages ;
M. Gilles BLESGEN obtient 7 suffrages ;

DECIDE de désigner Mme Mireille VANDEUREN, Conseillère communale, au titre de délégué aux assemblées générales de la S.C.R.L. Crédit Social Logement.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.q) ASBL QUALIDOM – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimès est affiliée à l'ASBL QUALIDOM ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de Mme Audrey WEY et M. Gilles BLESGEN ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0
De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

Mme Audrey WEY obtient 9 suffrages ;
M. Gilles BLESGEN obtient 7 suffrages ;

DECIDE de désigner Mme Audrey WEY, Echevine, au titre de déléguée aux assemblées générales de l'ASBL QUALIDOM.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.r) ASBL Centre Régional de la Petite Enfance – Désignation de trois délégués

Attendu que la Commune de Waimès est affiliée à l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués chargés de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de Mmes Sabine THUNUS, Audrey WEY (Admin.) et Laura LAMBY ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0
De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

Mme Sabine THUNUS obtient 14 suffrages pour et 2 suffrages contre ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Mme Audrey WEY obtient 16 suffrages ;
Mme Laura LAMBY obtient 14 suffrages pour et 2 suffrages contre ;

DECIDE de désigner Mmes Sabine THUNUS, Audrey WEY et Laura LAMBY au titre de déléguées aux assemblées générales de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance et de proposer la candidature de Mme Audrey WEY en qualité d'administrateur de cette ASBL.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.s) Opérateur de Transport de Wallonie (anc. TEC) – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'Opérateur de Transport de Wallonie (anc. TEC) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de M. STOFFELS Daniel et M. Guillaume LERHO ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Daniel STOFFELS obtient 9 suffrages ;

M. Guillaume LERHO obtient 7 suffrages ;

DECIDE de désigner M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre, au titre de délégué aux assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.t) Contrat de Rivière pour l'Ambève – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Contrat de Rivière pour l'Ambève ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un délégué de la Commune au Conseil d'administration de cette ASBL ;

Vu la candidature de M. GERARDY Maurice ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Maurice GERARDY obtient 16 suffrages ;

DECIDE de désigner M. GERARDY Maurice, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Commune auprès de l'ASBL Contrat de Rivière pour l'Ambève.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.u) ASBL Région de Verviers, Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège – Désignation de trois délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Région de Verviers, Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués chargés de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. Daniel STOFFELS et Guillaume LERHO ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 1 - de bulletins valables : 15

M. Daniel STOFFELS obtient 14 suffrages pour et 1 suffrage contre ;

M. Guillaume LERHO obtient 13 suffrages pour et 2 suffrages contre ;

DECIDE de désigner MM. STOFFELS Daniel et Guillaume LERHO, au titre de délégués aux assemblées générales de l'ASBL Région de Verviers, Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.v) Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL – Désignation de délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués chargés de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de Mme Audrey WEY et M. Christophe THUNUS (suppléant) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 1

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 15

Mme Audrey WEY obtient 15 suffrages ;

M. Christophe THUNUS obtient 15 suffrages ;

DECIDE de désigner :

- Mme Audrey WEY, Echevine, au titre de représentant effectif

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

- M. Christophe THUNUS, Echevin, au titre de représentant suppléant du pouvoir organisateur aux assemblées générales de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.);

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.w) Fédération du Tourisme de la Province de Liège – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. Christophe THUNUS et Joan MELOTTE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Christophe THUNUS obtient 9 suffrages pour et 7 suffrages contre ;

M. Joan MELOTTE obtient 7 suffrages pour et 9 suffrages contre ;

DECIDE de désigner M. Christophe THUNUS, Echevin, au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.x) Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique – Désignation des représentants communaux et des Syndicats d'Initiative - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2019 de désigner M. Christophe THUNUS, Echevin et M. Laurent CRASSON, Conseiller communal, au titre de membres du Comité Directeur de l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique et de proposer la candidature de Mme Irène KLEIN en qualité d'administrateur de cette fondation.

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2019 de désigner MM. Michel PAQUAY et Daniel LEHRO comme représentants des organisations touristiques de la Commune de Waimes.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 2 - de bulletins valables : 14

M. Christophe THUNUS obtient 13 suffrages pour et 1 suffrage contre ;

M. Laurent CRASSON obtient 7 suffrages pour et 7 suffrages contre ;

Mme Céline LEJOLY obtient 7 suffrages pour, 5 suffrages contre et 2 abstentions ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Mme Irène KLEIN obtient 12 suffrages pour, 1 suffrage contre et 1 abstention ;

En conséquence RATIFIE la décision du Collège communal du 23 avril 2019 de désigner :

Article 1 : M. Christophe THUNUS, Echevin et M. Laurent CRASSON, Conseiller communal, au titre de membres du Comité Directeur de l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique et de proposer la candidature de Mme Irène KLEIN en qualité d'administrateur de cette fondation.

Article 2 : MM. Michel PAQUAY et Daniel LEHRO comme représentants des organisations touristiques de la Commune de Waimes.

10.y) « ASBL Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes-Waimes » – Désignation de délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes – Waimes ;

Attendu que suivant l'article 11 des statuts de l'ASBL Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes – Waimes, son Conseil d'administration est présidé par le membre du Collège communal ayant le tourisme dans ses attributions ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner également trois représentants du Conseil communal au Conseil d'administration ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. Christophe THUNUS, Laurent CRASSON, Stany NOEL et Mme Céline LEJOLY ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Christophe THUNUS obtient 16 suffrages ;

M. Laurent CRASSON obtient 16 suffrages ;

M. Stany NOEL obtient 16 suffrages ;

Mme Céline LEJOLY obtient 16 suffrages ;

de désigner M. Christophe THUNUS, Echevin ayant le tourisme dans ses attributions ainsi que MM. Laurent CRASSON, Stany NOEL et Mme Céline LEJOLY, en qualité d'administrateurs de l'ASBL Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes – Waimes.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.z) ASBL Commission de Gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel – Désignation de délégués

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Commission de Gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel ;

Vu le courrier du 15 février 2019 par lequel M. Alfred OSSEMANN, Président de l'ASBL Commission de Gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel invite le Conseil communal à désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'ASBL, plusieurs représentants de la Commune, en tant que membre effectif aux assemblées générales de l'ASBL précitée ;

Attendu qu'il convient de désigner en même temps des suppléants qui remplaceront les membres effectifs en cas d'empêchement de ceux-ci, tout en respectant la parité "homme-femme" ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Vu les candidatures de MM. et Mmes Norbert GAZON, Irène KLEIN (suppl.), Audrey WEY, Laurent CRASSON (suppl.), Gilles BLESGEN et Céline LEJOLY ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 1 - de bulletins valables : 15

M. Norbert GAZON obtient 11 suffrages pour et 4 suffrages contre ;
Mme Irène KLEIN (suppl.) obtient 12 suffrages pour et 3 suffrages contre ;
Mme Audrey WEY obtient 13 suffrages pour et 2 suffrages contre ;
M. Laurent CRASSON (suppl.) obtient 12 suffrages pour et 3 suffrages contre ;
Mme Céline LEJOLY obtient 6 suffrages pour, 7 suffrages contre et 2 abstentions ;
Mme Gilles BLESGEN obtient 6 suffrages pour, 7 suffrages contre et 2 abstentions ;
M. Maurice GERARDY (admin.) obtient 15 suffrages pour ;

DECIDE de désigner, ci-après, les délégués communaux aux assemblées générales de l'ASBL Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel :

- M. Norbert GAZON : membre effectif
- Mme Irène KLEIN : membre suppléant

- Mme Audrey WEY : membre effectif
- M. Laurent CRASSON : membre suppléant

de proposer la candidature de M. Maurice GERARDY en qualité d'administrateur.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.a') ASBL G.I.S.S. – Désignation d'un administrateur communal

Attendu que suivant l'article 31 des statuts de l'ASBL G.I.S.S. – Groupent Inter Sociétés pour la gestion de la salle de Sourbrodt, un administrateur doit être délégué par l'administration communale ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. Daniel STOFFELS et Thomas LEJOLY ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Daniel STOFFELS obtient 9 suffrages ;
M. Thomas LEJOLY obtient 7 suffrages ;

DECIDE de désigner M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre, en qualité d'administrateur communal auprès de l'ASBL G.I.S.S.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.b') ASBL BARRASSOCIES – Désignation d'un administrateur communal

Attendu que suivant l'article 22 des statuts de l'ASBL BARRASSOCIES à Ovifat, un administrateur doit être délégué par l'administration communale ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de M. Christophe THUNUS et Mme Laura LAMBY ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Christophe THUNUS obtient 9 suffrages pour et 7 suffrages contre ;

Mme Laura LAMBY obtient 7 suffrages pour et 9 suffrages contre ;

DECIDE de désigner M. THUNUS Christophe, Echevin, en qualité d'administrateur communal auprès de l'ASBL BARRASSOCIES.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.c') ASBL Wèrtchène – Désignation d'un administrateur communal

Vu les statuts de l'ASBL Wèrtchène ;

Attendu que suivant l'article 22 desdits statuts, un administrateur doit être délégué par la Commune ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de M. Raphaël ROSEN et Thomas LEJOLY ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Raphaël ROSEN obtient 9 suffrages pour et 7 suffrages contre ;

M. Thomas LEJOLY obtient 7 suffrages pour, 8 suffrages contre et 1 abstention ;

DECIDE de désigner M. Raphaël ROSEN, Echevin, en qualité d'administrateur communal auprès de l'ASBL Wèrtchène.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.d') ASBL VEDIA (TELEVESDRE) – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL VEDIA (TELEVESDRE) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de M. Raphaël ROSEN et Mme Céline LEJOLY ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 1 - de bulletins valables : 15

M. Raphaël ROSEN obtient 8 suffrages pour et 7 suffrages contre ;

Mme Céline LEJOLY obtient 7 suffrages pour et 8 suffrages contre ;

DECIDE de désigner M. Raphaël ROSEN, Echevin, au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL VEDIA (TELEVESDRE).

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.e') Association des Etablissements Sportifs asbl – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Association des Etablissements Sportifs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu les candidatures de MM. Raphaël ROSEN et Joan MELOTTE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Raphaël ROSEN obtient 9 suffrages pour et 7 suffrages contre ;

M. Joan MELOTTE obtient 7 suffrages pour et 9 suffrages contre ;

DECIDE de désigner M. Raphaël ROSEN, Echevin, au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL Association des Etablissements Sportifs.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.f') ASBL Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL AIS Haute-Ardenne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Vu la candidature de M. Raphaël ROSEN ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Raphaël ROSEN obtient 15 suffrages pour et 1 suffrage contre ;

DECIDE de désigner M. Raphaël ROSEN, au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.g') ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie – Désignation d'un délégué

Attendu que la Commune de Waimes est affiliée à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du délégué chargé de représenter la Commune aux assemblées générales de ladite société ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, 12 sièges revenaient à la liste WAIMES & VOUS # et 7 sièges à la liste WAIMES ENSEMBLE ;

Vu la candidature de M. STOFFELS Daniel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Procède au scrutin secret. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 16 - de bulletins blancs : 0

De bulletins nuls : 0 - de bulletins valables : 16

M. Daniel STOFFELS obtient 16 suffrages ;

DECIDE de désigner M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre, au titre de délégué aux assemblées générales de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10.a'') Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Vu l'urgence, le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord sur l'inscription de l'ordre du jour du dossier relatif à l'adhésion de la Commune de Waimes au GRD RESA Intercommunale S.A. et à la cession d'actions d'ENODIA (Publifin).

10.b'') Adhésion de la Commune de Waimes au GRD RESA Intercommunale S.A. – Cession d'actions d'ENODIA (Publifin)

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public;

Vu les annexes à ce courrier;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était joint à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de WAIMES de 2 actions RESA S.A. Intercommunale;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et /ou G représentatives du capital que la Commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la Commune relative à la transformation de RESA en intercommunale;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la Commune.

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 avril 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 18 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La Commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 2 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2. : Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3. : La Commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4. : La Commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5. : La Commune décide s'abstenir d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Article 6.: La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

11.a) Arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau, rue Antoine à Waimes, à partir du 25 mars 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

PREND ACTE de cette décision.

11.b) Arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau, rue du Coteau à Waimes, à partir du 01 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

PREND ACTE de cette décision.

11.c) Arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de placement d'une cabine électrique à Champagne, le mercredi 10 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

PREND ACTE de cette décision.

11.d) Arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une chasse aux œufs et une balade au départ de l'ancienne école de Guezaine, le samedi 13 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

PREND ACTE de cette décision.

11.e) Arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'amélioration de différentes voiries agricoles du territoire de la commune de Waimes, à partir du 25 mars 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

11.f) Arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la brocante à Champagne, le dimanche 14 juillet 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

11.g) Arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Chemin des Champs à Sourbrodt, à partir du 15 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

11.h) Arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de renouvellement du raccordement d'eau, Fagne Do D'Hâ à Onderval, à partir du 05 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

11.i) Arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion du repérage d'égout et remplacement d'une bouche d'incendie, rue Sombre Voie à Faymonville, à partir du 08 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

12. Communications

Zone de Police Stavelot-Malmedy – Dotation communale 2019

M. le Bourgmestre donne connaissance au Conseil communal de l'arrêté du 9 avril 2019 de Mme Catherine DELCOURT, Gouverneur de la Province f.f., approuvant la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019 fixant la dotation communale 2019 à la Zone de Police Stavelot-Malmedy.

Fin de la séance publique à 20 heures 45'.